

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 174/19/AOO

**Prestations de nettoyage et activités
annexes de l'aéroport de Marrakech
Ménara**

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	6

ARTICLE 11 :	DROIT APPLICABLE _____	6
ARTICLE 12 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	7
CHAPITRE 2 :	CLAUSES TECHNIQUES _____	8
I. PRESTATIONS _____		8
ARTICLE 13 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	8
ARTICLE 14 :	DUREE DU MARCHE _____	8
ARTICLE 15 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____	8
ARTICLE 16 :	DELAI DE GARANTIE _____	8
ARTICLE 17 :	MODALITES DE PAIEMENT _____	8
ARTICLE 18 :	DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A L'EXECUTION DU MARCHE RECONDUCTIBLE	9
ARTICLE 19 :	NATURE DES PRESTATIONS REVISION DES PRIX _____	9
ARTICLE 20 :	PENALITES DE RETARD ET DE NON CONFORMITE _____	9
ARTICLE 21 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT : _____	10
ARTICLE 22 :	ETENDUE DES PRESTATIONS _____	11
ARTICLE 23 :	CONDITIONS À GARANTIR _____	12
ARTICLE 24 :	DISPOSITIONS RELATIVES A LA SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DU PERSONNEL : _____	16
ARTICLE 25 :	CONDITIONS PARTICULIERES ET TACHES DU PERSONNEL _____	20
ARTICLE 26 :	NATURE ET FRÉQUENCE DES TRAVAUX _____	21
ARTICLE 27 :	MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE _____	27
ARTICLE 28 :	LISTE DU MATERIEL ET DES PRODUITS NECESSAIRES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX _____	30
ARTICLE 29 :	MESURES PARTICULIERES DE SECURITE _____	34
ARTICLE 30 :	PRODUITS DANGEREUX _____	35
ARTICLE 31 :	OBJETS TROUVES _____	35
ARTICLE 32 :	VISITES MEDICALES _____	35
ARTICLE 33 :	COMPORTEMENT DU PERSONNEL _____	36
ARTICLE 34 :	TENUE DE TRAVAIL _____	36
ARTICLE 35 :	ORGANISATION DES TACHES DE NETTOYAGE _____	36
ARTICLE 36 :	LOCAL POUBELLES ET VESTIAIRE POUR LE PERSONNEL _____	36
II. SURETE DE L'AVIATION CIVILE _____		37

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N°174/19/AOO

Le **mercredi 20 novembre 2019** à **10 heures**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Prestations de nettoyage et activités annexes de l'aéroport de Marrakech Ménara.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et à **titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **243 000,00 DHS.**

L'estimation des coûts des prestations établies par le maître d'ouvrage est fixée à la somme annuelle TVA comprise de **16 243 200,00 DHS.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

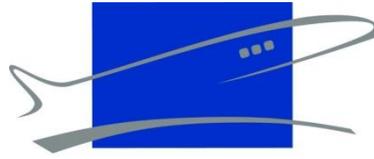
- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **mercredi 20 novembre 2019** avant **9h30** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessous **ne sont pas admis.**

N.B :

Une visite des lieux sera organisée au profit des concurrents intéressés **le 25/10/2019 à 10h00 à l'Aéroport de Marrakech Ménara (contact : 06 60 100 714)**

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert n° 174/19/AOO

**Prestations de nettoyage et activités
annexes de l'aéroport de Marrakech
Ménara**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Prestations de nettoyage et activités annexes de l'aéroport de Marrakech Ménara.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur..

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE.**

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur., chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. ;

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A4.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. ;

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :

- Aucune pièce n'est exigée ;

➤ S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur..** Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2, B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de

l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent **ne doit pas** proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. **A défaut, son offre sera écartée.**

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois(03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques et financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés

de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) ;
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues à l'article 12 du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;

- Soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur..

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulière du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur..

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

-  **Adresse** : **Département des Achats**
Office National des Aéroports
Aéroport Mohammed V – Nouasseur
-  **Boite postale** : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur
-  **E-mail** : achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Prestations de nettoyage et activités annexes de l'aéroport de Marrakech Ménara

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Les attestations de référence originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté les prestations d'importance et de complexité similaires objet desdites attestations. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**) ;

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Les attestations de chiffre d'affaires annuel moyen **de 20 millions de dirhams** des trois derniers exercices (**2016, 2017 et 2018**) délivrées par l'administration fiscale.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Aucune offre technique n'est exigée.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante**.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **174/19/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Prestations de nettoyage et activités annexes de l'aéroport de Marrakech Ménara**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personnes morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°** en date du.....,

Représentée par : [**Nom(s), prénom(s) et qualité(s)**]

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 174/19/AOO relatif à « **Prestations de nettoyage et activités annexes de l'aéroport de Marrakech Ménara** »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT
--

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **174/19/AOO** du **mercredi 20 novembre 2019**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Prestations de nettoyage et activités annexes de l'aéroport de Marrakech Ménara**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N° : 174/19/AOO

Objet : Prestations de nettoyage et activités annexes de l'aéroport de Marrakech Ménara

Ligne	Description	UDM	Quantité (A)	PU Mensuel hors TVA en chiffres (B) (*)	PT Annuel hors TVA en chiffres (C) = (A X B)
1	Prestations de nettoyage et activités annexes de l'aéroport de Marrakech Ménara	Forfait Mensuel	12		
TOTAL ANNUEL HORS TVA					
TVA 20%					
TOTAL ANNUEL TVA comprise					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert n° 174/19/AOO

**Prestations de nettoyage et activités annexes
de l'aéroport de Marrakech Ménara**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	5
ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX	5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 07 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPROBATION.....	6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE.....	6
ARTICLE 09 : RESILIATION.....	6
ARTICLE 10 : RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS	6
ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE	6
ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	8
I. PRESTATIONS	8
ARTICLE 13 : MAÎTRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 14 : DURÉE DU MARCHÉ	8
ARTICLE 15 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	8
ARTICLE 16 : DÉLAI DE GARANTIE	8
ARTICLE 17 : MODALITÉS DE PAIEMENT	8
ARTICLE 18 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'EXÉCUTION DU MARCHÉ RECONDUCTIBLE...	9
ARTICLE 19 : NATURE DES PRESTATIONS RÉVISION DES PRIX	9
ARTICLE 20 : PÉNALITÉS DE RETARD ET DE NON CONFORMITÉ.....	9
ARTICLE 21 : ACCORD DU PERSONNEL EMPLOYÉ SUR L'AÉROPORT :.....	10
ARTICLE 22 : ÉTENDUE DES PRESTATIONS.....	11
ARTICLE 23 : CONDITIONS À GARANTIR.....	12
ARTICLE 24 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU PERSONNEL :	16
ARTICLE 25 : CONDITIONS PARTICULIÈRES ET TÂCHES DU PERSONNEL	20
Le titulaire devra se conformer aux prescriptions ci-après :	20
ARTICLE 26 : NATURE ET FRÉQUENCE DES TRAVAUX	21
ARTICLE 27 : MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE	27
ARTICLE 28 : LISTE DU MATÉRIEL ET DES PRODUITS NÉCESSAIRES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX	30
ARTICLE 29 : MESURES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ	34
ARTICLE 30 : PRODUITS DANGEREUX	35
ARTICLE 31 : OBJETS TROUVÉS.....	35
ARTICLE 32 : VISITES MÉDICALES	35
ARTICLE 33 : COMPORTEMENT DU PERSONNEL	36
ARTICLE 34 : TENUE DE TRAVAIL	36

ARTICLE 35 :	ORGANISATION DES TACHES DE NETTOYAGE.....	36
ARTICLE 36 :	LOCAL POUBELLES ET VESTIAIRE POUR LE PERSONNEL	36
II. SURETE DE L'AVIATION CIVILE		37

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « **ONDA** », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V – Nouasseur,

D'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée paren vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet: **Prestations de nettoyage et activités annexes de l'aéroport de Marrakech Ménara**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports e vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Le CCAG-EMO

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché; le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations.
- Avoir fait tous calculs et sous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer les prix des prestations.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Pour l'exécution du présent marché, le prestataire reste soumis aux prescriptions définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National Des Aéroports, **approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015** ;
- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (CCAG EMO) exécutés pour le compte de l'Etat;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du C.C.A.G. EMO.

ARTICLE 09 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G.EMO.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

I. PRESTATIONS

ARTICLE 13 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction de l'Aéroport de Marrakech Ménara**.

ARTICLE 14 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est valable pour une durée **d'un (1) an** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Il sera reconduit d'année en année par tacite reconduction pour une durée globale de **trois (3) ans**.

Il peut être dénoncé par l'une des parties sous **préavis de trois mois** avant la date anniversaire par lettre recommandée.

ARTICLE 15 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3 %)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G EMO.

b) **Retenue de garantie** : Par dérogation aux dispositions l'article 40 du C.C.A.G.EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Le cautionnement définitif sera libéré sur présentation du Procès-verbal d'achèvement de l'ensemble des prestations objet du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 16 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation aux dispositions de l'article 48 du C.C.A.G. EMO et compte tenu de la nature des prestations, aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 17 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations seront effectuées mensuellement à terme échu.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 18 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A L'EXECUTION DU MARCHÉ RECONDUCTIBLE

Le prestataire doit respecter la réglementation en matière de travail et de sécurité sociale. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander les justificatifs (bulletin de paie, CNSS...).

En cas de non-respect de ces clauses, le maître d'ouvrage se réserve le droit de résilier le marché.

ARTICLE 19 : NATURE DES PRESTATIONS REVISION DES PRIX

Le présent marché est une prestation de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 20 : PENALITES DE RETARD ET DE NON CONFORMITE

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de cinq pour mille (5‰) du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour de retard. La pénalité est plafonnée à dix pour Cent (10 %) du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures correctives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des factures du prestataire sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

Toutes les pénalités prévues ci-dessous sont applicables sur simple constat, par le maître d'ouvrage, d'une ou plusieurs non-conformités aux prescriptions du présent marché.

Aux remarques relatives aux défaillances qui seraient éventuellement constatées par l'ONDA, les pénalités ci-dessous seront appliquées :

a) Pénalité pour insuffisance de matériel

En cas d'insuffisance de matériel mis en œuvre dûment constatée par l'ONDA, une pénalité de **1%, par constat, par jour** sera prélevée sur **le prix mensuel du marché**.

b) Pénalité pour insuffisance ou inadéquation des produits

En cas d'insuffisance ou d'inadéquation des produits utilisés qui ne sont conformes aux normes de sécurité et d'hygiène mis en œuvre dûment constatée par le responsable du marché, une pénalité de **1%, par constat**, sera prélevée sur **le prix mensuel du marché**.

c) Pénalité pour insuffisance de la main d'œuvre

En cas d'insuffisance de la main d'œuvre mis en œuvre dûment constatée par le responsable du marché pour accomplir une tâche bien précise dans les attributions, une pénalité de **1% par jour par agent** sera appliquée sur **le prix mensuel du marché**.

Le prestataire ne peut en aucun cas dégager sa responsabilité d'insuffisance de main d'œuvre pour l'accomplissement de ses obligations de résultats.

d) **Pénalités pour dégradation et salissure** causées aux installations des sites, abandons de matériels et accessoires en dehors du local réservé à cet effet.

Une pénalité forfaitaire de 500 dirhams par constat sera prélevée sur la facture mensuelle.

e) Pénalité pour documents non remis dans les délais

Une pénalité forfaitaire de 500 dirhams par rapport (journalier, hebdomadaire ou mensuel) et par constat sera prélevée sur le prix mensuel de la facture mensuelle.

f) Pénalité pour non-exécution d'une opération

- Une pénalité forfaitaire de 500 dirhams par opération (quotidienne, hebdomadaire, bimensuelle, mensuelle, trimestrielle et semestrielle) et par constat sera prélevée sur la facture mensuelle.
- Une pénalité forfaitaire de 2000 dirhams par constat sera prélevée sur la facture mensuelle pour non-exécution de l'opération de dératisation et de désinsectisation.

g) Pénalité pour non-respect d'une clause relative au respect de l'environnement ou de la santé et sécurité du personnel

Une pénalité forfaitaire de 500 dirhams par constat sera prélevée sur la facture mensuelle pour non-respect d'une clause relative au respect de l'environnement ou à la santé et sécurité ou travail.

h) Pénalité pour non-respect du SMIG ou des déclarations CNSS :

Une pénalité forfaitaire de 400 dirhams par constat sera prélevée sur la facture mensuelle pour non-respect du paiement au SMIG ou déclaration CNSS.

i) Cumul des pénalités

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant du marché.**

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités (10% du montant du marché) peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG- EMO.

ARTICLE 21 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT :

Le prestataire sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service concerné de l'ONDA de l'aéroport Marrakech/Ménara dix jours (10j) calendaire à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations, et avant tout commencement, il devra remettre au service concerné de l'ONDA de l'aéroport Marrakech/Ménara les demandes d'enquêtes réglementaire pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, le prestataire est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National des Aéroports, en vue de l'exécution des prestations ou pour toutes autres causes.

Le prestataire devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou reniements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des prestations.

ARTICLE 22 : ETENDUE DES PRESTATIONS

Les prestations de nettoyage, désinfection, désinsectisation, dératisation et traitement anti-reptiles des installations terminales, dépendances et abords de l'Aéroport Marrakech/Ménara s'étendent à l'ensemble des parties communes et à quelques parties privatives selon la désignation ci-après :

❖ Les zones :

TERMINAL :

- Zone embarquement international
- Zone embarquement national
- Hall public
- Mezzanine publique côté départ
- Hall public
- Arrivée sous douanes
- Blocs sanitaires
- Locaux techniques
- Esplanade
- CLA
- Tour de contrôle
- Bâtiment CIR
- Bâtiment SLIA
- Bâtiment Fret
- Bâtiments annexes
- Salon Royal Ménara et annexes
- Salon Royal côté civil
- Salon d'honneur
- Salon convives de marque arrivée
- Salon convives de marque départ
- Salon aviation d'affaire

EXTENSION TERMINAL :

Niveau 0 :

- Esplanade
- Hall public
- PIFs
- Guichets de police Départ
- Guichets de police Arrivée
- Salle poste éloigné
- livraison bagages
- Salon convives de marque Arrivée

Niveau + 4 :

- Couloirs

- **Transit**

Niveau + 8 :

- **Salle d'embarquement**
- **Passerelles**
- **Terrasse**
- **Salon convives de marque Départ**

Autres :

- **Blocs sanitaires**
- **Bloc administratif**

❖ **Les surfaces horizontales comprennent :**

- **Les couloirs et voies d'accès de service ;**
- **L'ensemble des blocs sanitaires publics et privés ;**
- **Les faux plafonds ;**
- **L'ensemble des parois murales peintes ou revêtues ou vitrées ;**
- **L'ensemble de moulures et rebords ;**
- **L'ensemble des huisseries et encadrements ;**
- **Les panneaux de signalisation intérieurs et extérieurs ;**
- **Les terrasses accessibles et non accessibles ;**
- **Les baies vitrées hautes et basses ;**

❖ **Surfaces verticales comprennent :**

- **Ensemble de la vitrerie et des cloisons ;**
- **Ensemble parois murales peintes ou revêtues ;**
- **Ensemble de moulures et rebords ;**
- **Ensemble huisseries et encadrements ;**
- **Panneaux intérieurs et extérieurs de signalisation.**

Remarque : **Ces descriptifs sont donnés à titre minimal et indicatif.**

ARTICLE 23 : CONDITIONS À GARANTIR

Le titulaire doit garantir :

- Le maintien en parfait état de propreté et d'hygiène des locaux, conformément aux prescriptions définies au présent CPS ;
- Les résultats fixés au présent marché et le respect des critères d'aspect général, de confort, de propreté et d'hygiène décrit ci-dessous ;
- Le respect des règlements d'hygiène et de sécurité ;
- La recherche permanente et optimale pour l'amélioration des résultats, par la mise en place et de l'utilisation des ressources ;
- La continuité du service.

Les prestations de nettoyage sont obligation de résultat, les fréquences minimales pour obtenir la qualité requise étant fixées au bordereau des prix présentant le minimal de qualité requise,

le prestataire de service doit fournir en permanence des efforts quotidiens afin d'optimiser la prestation au plus haut degré.

La qualité des services doit être satisfaisante au regard des quatre critères suivants :

1. Aspect :

L'aspect est la première impression visuelle de netteté et de propreté qu'offre un local et ses équipements.

Les prestations doivent être adaptées aux lieux (bureaux, blocs sanitaires, Halls publics, équipements etc.)

2. Confort :

Le confort est apprécié au travers des facteurs suivants :

- L'aspect
- les perceptions olfactives, tactiles et auditives
- La sécurité

Les prestations doivent supprimer ou éventuellement masquer, par l'utilisation de produits appropriés, les mauvaises odeurs dues aux souillures de différentes natures (exemple : urine, excréments, moisissures, ordures).

Il ne peut être utilisé des produits dont les odeurs ne peuvent être tolérées.

Les prestations devront être effectuées de telle sorte que les surfaces traitées ne soient pas désagréables au toucher ou au contact.

Les prestations doivent être conduites de manière à éviter tout bruit intempestif entraînant une perturbation de l'environnement.

Les techniques et produits utilisés pour le nettoyage des sols devront être sélectionnés afin que ces derniers ne présentent aucune surface glissante susceptible de constituer un danger pour les usagers.

3. Propreté :

Les prestations concernent :

- L'enlèvement des salissures non adhérentes, tels que les déchets et les poussières
- L'enlèvement des salissures adhérentes, telles que les taches, les traces de doigts, l'encrassement.

4. Hygiène :

➤ Véhicules et équipements :

Afin de prévenir le risque de pollution de l'atmosphère et du sol lié à la circulation de ses véhicules et équipements, le prestataire doit :

- Utiliser des véhicules et équipements en bon état.
- Surveiller l'état mécanique de ses véhicules et équipements, et garder une vigilance quant à la présence de fuites ou à l'opacité des échappements
- Aviser immédiatement les responsables de l'ONDA en cas de fuite d'huile ou de carburant détectée
- Assurer la réparation de ses véhicules et équipements dès détection d'un dysfonctionnement
- Assurer l'entretien préventif périodique des véhicules et équipements utilisés et en apporter la preuve
- Assurer le contrôle réglementaire si nécessaire
- Effectuer tous les entretiens préventifs et correctifs en dehors de l'enceinte de l'aéroport dans un garage spécialisé.

De façon spécifique, le titulaire doit :

- Assurer le ramassage des déchets sur la plateforme en préservant leur tri sélectif selon les catégories :
 - Organique ;
 - Verre et plastique ;
 - Aluminium ;
 - Carton et papier.

Le ramassage des déchets doit être obligatoirement effectué à l'aide de chariots tri sélectif (similaire ou équivalent au modèle ci-dessous donné à titre indicatif) :



- Veiller à ce que chaque catégorie de déchets soit déposée dans le bac dédié mis en place au niveau de la zone de stockage se trouvant à l'extérieur de l'aérogare et gérée par le prestataire chargé de la collecte et transport des déchets mandatés par l'ONDA. Pour cela, le personnel du titulaire assurera une coordination étroite avec ledit prestataire.
- Les produits qu'il sera amené à utiliser pour son activité doivent respecter les normes environnementales nationales et internationales.
- Les espaces d'accueil, les locaux sanitaires devront être particulièrement soignés sur les points précisés ci-dessus.
- Au niveau des lieux de stockage de ses produits, la société de nettoyage doit prévoir des moyens de rétention nécessaires pour éviter tout écoulement accidentel des produits liquides et toute contamination du sol, des eaux de surface et des eaux souterraines.
- Afin d'éviter la production de quantités importantes de déchets d'emballage des produits d'entretien, le titulaire devra éviter au maximum l'utilisation de bidons de petite taille et privilégiera l'utilisation de produits en vrac stockés dans des conteneurs adaptés.
- Respecter, au moment du rangement ou stockage, la compatibilité des produits.
- Tout produit utilisé par la société doit avoir une fiche de donnée de sécurité dont une copie doit être systématiquement mise à la disponibilité de l'aéroport.
- Le titulaire doit veiller à ce que son personnel respecte en permanence les règles d'utilisation des produits figurant sur les fiches de données de sécurité.

- Tout lieu de stockage doit contenir au moins un extincteur, placé selon les normes de sécurité, pour première intervention en cas d'incendie.
- Sensibiliser, en continu, les agents de nettoyage sur les bonnes pratiques, le respect des procédures et de l'environnement.
- Les emballages des produits dangereux, notamment, les produits de désinsectisation et de dératisation doivent être délivrés au service de l'ONDA chargé du traitement des déchets dangereux ; à chaque fois qu'un déchet de ce type sera généré, les informations y afférentes telle que la nature, la date de production, la quantité et la date de délivrance à l'entité chargée du traitement doivent être reportées sur un registre dédié à cet effet et convenu avec le service de l'ONDA chargé du suivi de la prestation.
- Le titulaire du marché doit prendre toutes les précautions pour éviter toute consommation excessive d'eau et d'électricité, pour cela, il doit sensibiliser son personnel sur des bonnes pratiques; il privilégiera aussi l'utilisation d'équipements les moins consommateurs d'énergie.

Le titulaire doit veiller au respect de ces dispositions par son personnel et doit réaliser des contrôles rigoureux particulièrement dans ce domaine.

ARTICLE 24 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DU PERSONNEL :

Le prestataire est tenu de se conformer aux exigences de l'aéroport en termes de santé sécurité au travail (SST), le titulaire doit ainsi mettre en œuvre toutes les actions de prévention nécessaire afin de prévenir le risque d'accidents et d'atteinte à la santé et à la sécurité de son personnel et des usagers de l'aéroport durant l'exercice de son activité.

Le titulaire est tenu de respecter et faire respecter par son personnel les consignes ci-après :

Travaux en hauteur :

Pour prévenir les risques de chute lors des travaux en hauteur, le titulaire est tenu :

- D'utiliser des matériels conformes à la réglementation et aux normes marocaines ou européennes le cas échéant, de les maintenir en état de conformité et à procéder aux vérifications nécessaires.
- Le personnel concerné par les travaux en hauteur doit disposer d'un certificat d'aptitude médicale spécifique et être formé à ce type de travaux.
- Les élévateurs de personnel suspendus (plates-formes suspendues) doivent être conçus selon les textes réglementaires et normes en vigueur.
- Les plateformes élévatrices mobiles de personnel (ex : nacelles) doivent faire l'objet d'une vérification générale périodique conformément à la réglementation nationale. La conduite d'une plateforme élévatrice mobile ne peut être effectuée que par du personnel ayant reçu une autorisation de conduite de leur employeur. Cette autorisation est délivrée sur la base d'un examen d'aptitude médicale, d'un contrôle

des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur et d'une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le site d'utilisation.

- Les échafaudages roulants doivent être conformes à la réglementation et aux normes en vigueur, notamment en ce qui concerne leur résistance pour supporter les charges et efforts auxquels ils sont soumis, la protection sur les côtés extérieurs par lisse et plinthe, la stabilité. Ils doivent comporter un dispositif de blocage des roues et être installés sur un sol horizontal ou peu incliné, exempt d'obstacles, notamment les caniveaux. Il est interdit de déplacer l'échafaudage avec du personnel sur le plancher.
- Les escabeaux et échelles ne doivent pas être utilisés comme poste de travail. Toutefois, il est envisagé que les escabeaux et échelle soient utilisés « mains libres » pour des travaux en hauteur de courte durée et lorsque le niveau des risques est faible et en cas d'impossibilité avérée d'opérer autrement.
- Les moyens d'accès et de positionnement au moyen de cordes ne doivent pas être utilisés qu'en ultime recours.

Manutentions manuelles et postures de travail :

Afin de prévenir les risques d'accidents et de maladies professionnelles dues à des situations de travail comprenant des opérations de manutention, le titulaire du présent marché doit :

- Veiller à la préparation et à l'organisation des postes de travail pour limiter les manutentions, les déplacements avec des charges, pour faciliter l'accès aux locaux et installations à nettoyer et, surtout, pour éviter de générer des situations de stress : horaires de travail, travail en équipe (éviter au maximum le travail isolé), effectifs adaptés aux tâches à réaliser, développement de la polyvalence permettant de pallier les absences, description et ordonnancement des tâches, connaissance par l'encadrement du travail réel et des difficultés auxquelles sont confrontés les opérateurs.
- Privilégier le l'utilisation de chariots d'entretien répondant bien aux besoins. Deux fonctions sont à assurer : le transport du matériel d'entretien (balais, seaux, produits, recharges de papier hygiénique...) et la collecte des déchets. Les divers éléments du matériel de nettoyage seront disposés de façon à être aisément accessibles, lorsque le travail nécessite le lavage des sols, les chariots seront équipés de presse.
- Privilégier le choix des matériels suivant les travaux et les déplacements à effectuer : en fonction du poids et de l'encombrement des matériels, en fonction des cheminements et accès. Lorsque du matériel lourd doit être transporté, il est recommandé que les véhicules soient équipés de rampes. De préférence les matériels doivent être de faible poids, équipés de poignées et de roulettes adaptés aux caractéristiques des sols, munis d'accessoires évitant d'adapter des postures inconfortables, de faire des efforts, de manipuler les produits. Pour les sacs poubelle, il est préférable de porter deux sacs remplis aux deux tiers plutôt qu'un sac de plus grande dimension et remplis jusqu'au bord.
- Former le personnel à la manutention manuelle pour réduire la survenue des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS). Une attention particulière est à accorder aux opérations

de chargement et de déchargement des véhicules. Pour être en bonne position pour soulever ou déplacer des charges il faut se rapprocher le plus possible de la charge et chercher des appuis stables, utiliser en premier lieu la force des cuisses en pliant les jambes, n'utiliser les bras que pour prolonger le mouvement ou maintenir la charge et non pour la soulever et éviter les torsions du corps lors du soulèvement : lever d'abord, tourner ensuite (si nécessaire) en déplaçant les pieds.

Produits chimiques :

Afin de prévenir les risques d'accidents et de maladies professionnelles dues à des situations de travail comprenant l'utilisation de produits chimiques, le titulaire du présent marché doit :

- Récupérer systématiquement, chez le fournisseur, de la fiche de données de sécurité (FDS).
- Veiller à la mise à la disposition auprès du médecin de travail chargé de la surveillance médicale des employés de la fiche de données de sécurité FDS.
- Limiter l'accès au stock à quelques personnes autorisées.
- Interdire le stockage dans les armoires vestiaires.
- Procéder au stockage en faibles quantités.

- La hauteur et la profondeur des rayonnages doivent permettre d'éviter de les renverser par inadvertance.
- Organiser le stockage des produits de manière à disposer les plus lourds et volumineux au sol, d'isoler les produits particulièrement dangereux ou incompatibles entre eux, d'éviter leur mélange accidentel en cas de détérioration de leurs contenants en utilisant un dispositif en matériaux résistant au produit stocké et faisant cuvette de rétention.
- En cas de transvasement des produits dans un autre contenant, ce dernier doit être adapté (caractéristique du matériau, dispositif de fermeture) et l'étiquetage réglementaire doit être systématiquement reproduit sur le nouveau récipient.
- Utiliser un bidon doseur ou d'autres systèmes évitant les projections de produit pour le transvasement de quantités précises
- Les conditionnements non identifiés et le transvasement dans des flacons ou bouteilles à usage alimentaire doivent être proscrits.
- Interdire le siphonage
- Sensibiliser le personnel pour ne pas porter ni les produits ni les mains à la bouche, ne pas identifier les produits en les respirant, porter un masque de protection respiratoire adapté, porter des gants, des lunettes de sécurité et des vêtements de protection adaptés.
- Interdire de mélanger plusieurs préparations commerciales différentes dans le but d'obtenir un produit plus efficace et éviter qu'elles se retrouvent mélangées au cours d'une opération, par exemple dans une fosse.

Utilisation de matériels électriques :

Afin de prévenir les risques d'accidents et de maladies professionnelles dûes au danger d'électricité, le titulaire du présent marché doit respecter et faire respecter par son personnel les consignes suivantes :

Contact direct :

- Il convient avant toute utilisation de matériels électriques de s'assurer du bon état de conservation des enveloppes et isolants et de porter une attention particulière à l'état des prolongateurs utilisés : le câble électrique du prolongateur doit être adapté aux influences externes et plus particulièrement vis-à-vis des contraintes mécaniques. .
- Le conducteur d'alimentation électrique doit être mis sur l'épaule de l'opérateur afin de soustraire le câble au risque d'une détérioration possible par la machine (monobrosse...)
- Le débranchement de l'appareil doit se faire par action sur la fiche d'alimentation et non sur le câble ;
- En cas de défauts constatés sur les équipements, le personnel ne doit plus utiliser le matériel défectueux et informer son responsable, ce matériel doit dans ce cas être réparé par du personnel compétent ou remplacé.

Contact indirect :

- Il convient au préalable de s'assurer de la compatibilité entre les prises d'alimentation électrique et les fiches de branchements des matériels d'entretien, et ce, plus particulièrement pour les liaisons à la terre.
- Le titulaire du marché doit donner une attention particulière au choix de matériels adaptés aux influences externes présentes sur les lieux d'intervention, particulièrement au niveau des locaux où existe, soit un risque de projection d'eau, soit un risque mécanique, d'incendie ou d'explosion....

Equipements et machines:

- Etre attentif au moment du démarrage des machines (cas d'une monobrosse)
- Maintenir le câble électrique derrière les machines.
- Manipuler une machine lourde avec l'aide d'un collègue.
- Vérifier l'état du câble d'alimentation notamment au niveau des prises.
- Pour les aspirateurs, maintenir efficacement le dispositif de filtration.
- être attentif aux critères de confort et de sécurité au travail (réduction du bruit, des vibrations, des efforts à exercer...) lors de l'achat de nouvelles machines.

Le prestataire doit dispenser annuellement par le biais d'une personne qualifiée une sensibilisation initiale en matière d'environnement et de santé et sécurité au travail au profit de tout son personnel à savoir :

- Dangers et Risques Environnementaux et SST

- Utilisation de l'eau et de l'électricité
- Règle de stockage
- Utilisation des moyens de protection EPI
- Utilisation des produits dangereux
- Gestion des déchets dangereux
- Situations d'urgence

La première séance de sensibilisation doit être réalisée durant le premier trimestre de l'année.

ARTICLE 25 : CONDITIONS PARTICULIERES ET TACHES DU PERSONNEL

Le titulaire devra se conformer aux prescriptions ci-après :

1. Présenter à l'ONDA, au plus tard un mois après le début de la prestation un dossier complet de son personnel comportant l'âge, une attestation de bonne conduite, un certificat médical de chaque agent attestant que celui-ci est apte physiquement et mentalement pour l'exécution du travail auquel il est astreint.
2. Etablir et transmettre au responsable de suivi de la prestation ONDA au début de chaque année le planning annuel détaillé des travaux à effectuer conformément aux exigences de l'article 19 « Nature et fréquence des travaux » ;
3. Etablir et transmettre au responsable de suivi de la prestation ONDA au plus tard un mois après le démarrage de la prestation la liste globale nominative du personnel et liste du personnel autorisé à effectuer des travaux en hauteur; en cas de départ ou de recrutement d'un agent, cette liste devra être mise à jour et retransmise ;
4. Etablir et transmettre au responsable de suivi de la prestation ONDA chaque Vendredi le programme hebdomadaire du personnel (tableau de service) ;
5. Etablir et transmettre au responsable de suivi de la prestation ONDA les fiches de présence du personnel dûment signées ;
6. Etablir et transmettre au responsable de suivi de la prestation ONDA au plus tard un mois après le démarrage de la prestation la liste globale du matériel qui sera utilisé pour la prestation accompagnée de toute la documentation technique nécessaire y compris les attestations de contrôle réglementaire spécifiques ; en cas d'ajout, de remplacement ou de suppression de matériel, cette liste devra être mise à jour et retransmise ;
7. Etablir et transmettre au responsable de suivi de la prestation ONDA une fois par mois un inventaire du matériel utilisé précisant le nombre de chaque équipement/matériel ;
8. Etablir et transmettre au responsable de suivi de la prestation ONDA au plus tard un mois après le démarrage de la prestation la liste globale des produits qui seront utilisés pour la prestation de nettoyage, entretien, désinfection , désinsectisation et dératisation accompagnée de toute la documentation technique nécessaire (fiches techniques et fiches de données de sécurité) ; en cas d'ajout, de remplacement ou de suppression d'un produit, cette liste devra être mise à jour et retransmise ;
9. Etablir et transmettre au responsable de suivi de la prestation ONDA une fois par mois un état des produits disponibles ;
10. Etablir et transmettre au responsable de suivi de la prestation ONDA une fois par mois un compte rendu sur les travaux qui ont été réalisés le mois M - 1;

11. Le titulaire est tenu de veiller au maintien en parfait état de fonctionnement des appareils installés dans l'ensemble des toilettes ;

ARTICLE 26 : NATURE ET FRÉQUENCE DES TRAVAUX

Nature des prestations :

- Balayage humide continu des sols avec auto-laveuses pour grandes surfaces ;
- Nettoyage et désinfection de l'ensemble des blocs sanitaires publics et privés de manière continue, avec présence permanente d'un agent de nettoyage dans les blocs sanitaires ;
- Décapage des revêtements plastiques ou caoutchoutés ;
- Mise en émulsion des revêtements plastiques ou caoutchoutés ;
- Entretien des revêtements plastiques ou caoutchoutés ;
- Nettoyage des intérieurs et extérieurs de l'ensemble de la vitrerie en continue ;
- Nettoyage des plafonds et faux plafonds ;
- Nettoyage et dépoussiérage des installations techniques ;
- Lavage à fond des murs, cloisons, piliers etc ;
- Lavage à fond des murs des blocs sanitaires ;
- Désinfection, désinsectisation et dératisation ;
- Désodorisation des locaux et des blocs sanitaires d'une manière continue et systématique.

Fréquences des opérations :

Les opérations seront exécutées selon les cadences ci-après :

a) Opérations journalières 7 JOURS/7 365 fois par an

- Aération des locaux ;
- Vidange des corbeilles à papier, des poubelles et cendriers ;
- Balayage, lavage et lustrage des sols en marbre et en granit ;
- Dépoussiérage par aspirations industrielles de moquettes et tapis ;
- Dépoussiérage et brossage des meubles, sièges et objets meublants ;
- Nettoyage des faces intérieures et extérieures de l'ensemble de la vitrerie de manière continue ;
- Nettoyage des panneaux de signalisation et de l'affichage publicitaire ;
- Nettoyage des portes et fenêtre ;
- Nettoyage des murs, piliers, cloisons et placards muraux ;
- Nettoyage continue des comptoirs d'information et des guichets de polices ;

- Nettoyage, désinfection et ravitaillement continu du papier hygiénique, des détergents et désinfectants et désodorisants de l'ensemble des blocs sanitaires publics et privés ;
- Nettoyage continu des convoyeurs, carrousels, tapis et carrosserie X-Ray
- Enlèvement des toiles d'araignées ;
- Dépoussiérage et nettoyage des lampes et abat-jours ;
- Dépoussiérage des extincteurs.

Les blocs sanitaires doivent être dotés de papiers hygiéniques de couleur blanche grand format (22 et 24 grammes de bonne qualité) et les produits utilisés devront être de qualité supérieure.

Un personnel permanent (H24) doit être affecté dans les blocs sanitaires pour le maintien de la propreté.

Un inventaire général des équipements des Blocs Sanitaires sera élaboré avant début des prestations et conclu par une décharge cosignée par la société et le maître d'ouvrage.

Un inventaire des équipements des blocs sanitaires se fera avant le début de chaque vacation et le matériel détérioré ou perdu sera remplacé au frais du prestataire.

b) Opérations hebdomadaires 52 fois par an

- Grand lavage de surfaces murales de toute nature ;
- Dépoussiérage des appareils informatiques ;
- Décapage des joints de sols et mur ;
- Décapage et désinfection à fond des sanitaires ;
- Détachage de tapis et moquettes ;
- Grand nettoyage Vitrage extérieur en hauteur ;
- Grand Nettoyage des faux plafonds.

b) Opérations bimensuelles 24 fois par an

- Dépoussiérage des panneaux de signalisation ;
- Dépoussiérage et brossage des sièges ;
- Lustrage des parties en bois fixes et mobiles ;
- Nettoyage des faux plafonds.

d) Opérations mensuelles 12 fois par an

- Lavage à fond des murs, cloison, piliers ;
- Nettoyage et dépoussiérage des installations techniques ;
- Nettoyage et dépoussiérage du lustre ;
- Nettoyage des plafonds et bouches d'aération et climatisation.

e) Opération semestrielle 2 fois par an :

- Cristallisation de tous les sols.

Les opérations quotidiennes devront être effectuées tous les jours de la semaine avec roulement de 03 équipes spécialisées d'un nombre d'agent suffisant en fonction du matériel électro mécanisé utilisé par le prestataire.

f) Autres travaux :**Désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles**

L'opération de dératisation et traitement anti-reptiles sera exécutée quatre (4) fois par an et chaque fois que les besoins s'en font sentir à la demande du responsable de l'aéroport.

L'opération de désinsectisation sera exécutée tous les deux (2) mois et chaque fois que les besoins s'en font sentir à la demande du responsable de l'aéroport.

Le prestataire devra :

- Repérer les lieux à traiter (bâtiments – sous-sol – regards d'égouts – sites avoisinants- faux plafonds - galeries techniques, etc...) ;
- Mettre en place des barrages insecticides, raticides et souricières à l'intérieur du périmètre du site ;
- Fumiger les canalisations d'eaux usées avec insecticides choc et pulvérisation sous pression froide à l'aide d'insecticides rémanents ;
- Traiter par GEL spécial « cafard » des différents locaux ;
- Traiter d'appoint par pulvérisation d'une laque insecticide rémanente ;
- Dératiser par pose de boîte de sécurité contenant des appâts raticides et souricières à base d'anticoagulants.
- Le prestataire utilisera des insecticides de dernières générations et uniquement à base d'anticoagulants réglementés et hydrofuges.
- À chaque intervention une fiche technique récapitulant l'ensemble des traitements effectués sera remise à la direction de l'Aéroport.

Nature des prestations et modalités d'exécution :

N°	Descriptif des prestations	Nature des prestations et modalités d'exécution
1	Aération des locaux vidange des corbeilles à papier et cendriers	<input type="checkbox"/> Les fenêtres doivent être ouvertes pendant l'exécution des travaux et refermées après ceux-ci <input type="checkbox"/> Vidage des corbeilles en séparant les papiers des autres débris lavage des corbeilles à papiers <input type="checkbox"/> Port des déchets dans le local à poubelles de l'aéroport <input type="checkbox"/> Nettoyage des cendriers qui doivent être vidés séparément dans des récipients non combustibles
2	Balayage, lavage et lustrage des sols	<input type="checkbox"/> Balayage humide au balai trapèze, lavage et séchage avec machine auto laveuse et manuellement pour les petites surface, aspiration industrielle, brossage, lustrage avec machine et produit spray et jutage humide
3	Dépoussiérage par aspirateur industriel de moquettes et tapi	<input type="checkbox"/> Dépoussiérage par aspiration industrielle (dessous et dessus), détachage (petites taches), shampoing par extraction vapeur <input type="checkbox"/> Battage quand l'endroit le permet
4	Dépoussiérage des meubles, sièges et objets meublants	<ul style="list-style-type: none"> • Dépoussiérage à la peau de chamois ou chamoisine des meublants jusqu'à hauteur de bras • Dépoussiérage avec précaution au chiffon doux • Nettoyage soigné et désinfection • Nettoyage par enlèvement de toutes salissures avec produits adéquat
5	Nettoyage de vitrage, panneaux divers, portes et fenêtres	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage et enlèvement des empreintes des doigts sur les deux surfaces par produits et matériels adéquats
6	nettoyage des murs piliers, cloisons, placas muraux et nettoyage des rampes d'escaliers abords et trottoirs (coté ville et coté avion)	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage par produits et matériels adéquats en prenant toutes les précautions utiles pour éviter leur détérioration • Dépoussiérage des murs et cloisons des bureaux et locaux divers y compris tous reliefs sur toutes hauteurs
	Désodoriser les installations sanitaires, lavage, désinfection et	<ul style="list-style-type: none"> • Les locaux sanitaires doivent être maintenus dans un état de propreté irréprochable. • Lavage, désinfection sois et parois, carrelés, cuvettes,

7	ravitaillement en produit hygiéniques (savon, papier serviettes premier Qualité..)	WC, urinoirs, lavabos, éviers, abattants cuvettes. • Un personnel féminin devra être affecté à la surveillance permanente des sanitaires publics et veillera au maintien de la propreté de ces derniers. • Lavage à fond des WC couvercles balayettes et supports de douche • Nettoyage et essuyage des glaces de lavabos, tablette de lavabos, les appliques d'éclairage, robinetteries et tuyauteries. • Ramassage agrafes et évacuation des sacs contenant les périodiques usés et mise en place de sacs neufs dans les poubelles. • Mise en place des produits dans les distributeurs ou supports
8	Déchare de tapis et moquettes	• Nettoyage de leur fosse ou emplacement
9	Grand lavage des surfaces en béton et cimens	• Aspiration, lavage, brossage, lustrage avec machine et produit spray balayage humide au balai trapèze
10	Dépoussiérage appareils informatiques et téléphone	• L'utilisation de produits de nettoyage ne doit en aucun cas altérer l'aspect ou la nature du matériel nettoyé • Dépoussiérage à la chamoisine
11	Dépoussiérage des lampes et abas jours	• L'utilisation de produits de nettoyage ne doit en aucun cas altérer l'aspect ou la nature du matériel nettoyé • Dépoussiérage à la chamoisine
12	Décapage des joints de sols et murs	• Le décapage doit se faire par des produits et matériels adéquats en prenant toutes les précautions utiles pour éviter leur détérioration
13	Décapage et désinfection à fond des sanitaires	• Lavage à fond y compris décapage avec les ingrédients appropriés • Détartrage. Le produit employé pour cette opération ne devra pas être contraire à la bonne conservation des installations ni présenter un danger pour les utilisateurs
14	Dépoussiérage des panneaux de signalisation	• Essuyage
15	Dépoussiérage des extincteurs	• Essuyage
16	Lustrage des fauteuils en cuir	• Nettoyage par produits et matériels adéquats en prenant toutes les précautions utiles pour éviter leur détérioration

17	Dépoussiérage et broissage des sièges et coussins en tissu	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage par produits et matériels adéquats en prenant toutes les précautions utiles pour éviter leur détérioration
18	Lustrage des parties en bois fixes et mobiles	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage par produits et matériels adéquats en prenant toutes les précautions utiles pour éviter leur détérioration
19	Nettoyage au plafond	<ul style="list-style-type: none"> • Dépoussiérage et nettoyage des plafonds en béton et en charpente en utilisant des produits et matériel adéquats
20	Nettoyage et dépoussiérage des installations techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage par produits et matériels adéquats en prenant toutes les précautions utiles pour éviter leur détérioration
21	Lavage à fond des murs cloisons piliers	<ul style="list-style-type: none"> • Enlèvement des traces de doigts sur les parties peintes, les revêtements muraux, boiserie, cloisons vitrées, glaces etc...(en prenant toutes les précautions utiles pour éviter leur détérioration) • Dépoussiérage des murs et cloisons des bureaux et locaux divers y compris tous reliefs sur toute hauteur • Astiquage de toutes les parties métalliques des accès principaux halls et piliers • Nettoyage et astiquage des cuivres chromés et métaux polis (poignées de portes, plaques de propreté etc....)
22	Désinsectisation	<ul style="list-style-type: none"> • Repérer les lieux à traiter (bâtiment – sous-sol – regards d'égouts – sites avoisinant) • Traiter d'appoint par pulvérisation d'une laque Insecticide rémanente ; • Fumiger les canalisations d'eaux usées avec insecticides choc et pulvérisation sous pression froide à l'aide d'insecticides rémanents; • Traiter par GEL spécial « cafard » des différents locaux
23	Cristallisation de tous les sols	<ul style="list-style-type: none"> • Cristallisation de tous les sols avec des produits et matériels adéquats
	Dératisation et traitement anti-reptiles	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des barrages insecticides, raticides et Souricières à l'intérieur du site

24	<ul style="list-style-type: none"> • Dératiser par pose de boîte de sécurité contenant des appâts raticides et souricières à base d'anti coagulants • Le prestataire utilisera des insecticides de dernières générations et uniquement à base d'anticoagulants réglementés et hydrofuges
-----------	--

ARTICLE 27 : MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE

Le titulaire doit justifier que le personnel employé n'a aucun antécédent judiciaire ; Les agents chargés des travaux doivent être qualifiés pour les tâches concernées et jouir d'une bonne moralité ; le prestataire est tenu de mettre en place l'effectif nécessaire en nombre et en qualification professionnelle.

Le personnel employé doit être permanent, suffisant et complet pour assurer les opérations dont il a la charge et signer des fiches de présence tenues par l'ONDA.

Le personnel employé devra faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des agents du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'exiger le remplacement ou le renvoi définitif de tout agent qui aurait contrevenu aux règlements intérieurs ou aux directives de l'ONDA. Le prestataire est tenu, avant le commencement des travaux, de soumettre pour approbation à l'ONDA, les dossiers des effectifs à affecter aux sites concernés ; Le prestataire est tenu avant chaque remplacement d'informer le service concerné de L'aéroport.

Pour la réalisation des prestations objet du marché, le prestataire se doit donc de respecter le nombre minimal d'effectif qu'il mettra à disposition du maître d'ouvrage.

Le nombre minimal nécessaire durant chaque journée (24heures) est de (deux cent quarante-neuf) **249 Agents** de nettoyage toutes spécialités confondues.

Conformément à la réglementation, le prestataire est tenu de **prévoir une équipe de rotation** afin de faire bénéficier son personnel des congés (normaux, maladie, accouchement...) ainsi que des repos hebdomadaires.

L'effectif demandé pour la réalisation des prestations du présent marché, ne doit pas inclure les responsables du prestataire (chef d'équipe, superviseur, magasinier...).

Le prestataire devra désigner un responsable qui sera chargé de veiller à l'exécution de la prestation objet du marché conformément aux clauses du marché et qui sera l'interlocuteur avec les services de l'ONDA.

Le prestataire doit désigner un personnel permanent de supervision chargé du respect de l'exécution de la prestation objet du marché conformément aux clauses du marché.

Pour réaliser les prestations objet du présent marché, le concurrent est tenu de respecter le nombre d'effectifs qu'il mettra à la disposition du maître d'ouvrage pour l'exécution des Prestations, dont le nombre ci-dessous est exigé en minimum pour l'exécution des prestations.

La répartition et l'affectation par zone des agents du prestataire fera l'objet d'une réunion avant le démarrage de la prestation, et sera consigné dans un PV.

Cette répartition pourra être sujette à changement exprimé par le maître d'ouvrage si le besoin s'impose, tout éventuel changement sera également consigné dans un PV.

Le prestataire est tenu de doter son personnel de badges présentant l'identification de l'agent et de la société.

Répartition journalière des effectifs

Zone d'affectation	Nombre d'agents par vacation				
	Lundi au vendredi 8h30 à 16h30	8h30 à 16h30 7J/7J	07H/13H	13H/20H	20H/07H
TERMINAL					
Zone embarquement national	*	*	1	1	1
Hall public	*	*	6	6	6
Mezzanine publique côté départ	*	*	1	1	1
Zones enregistrement	*	*	3	3	3
Blocs sanitaires	*	*	8	8	8
Locaux techniques	*	*	1	1	1
Esplanade	*	*	1	1	1
CLA	*	1	*	*	*
Tour de contrôle	*	1	*	*	*
Bâtiment CIR	*	1	*	*	*
Bâtiment SLIA	*	1	*	*	*
Bâtiment Fret	*	1	*	*	*
Bâtiments annexes	*	3	*	*	*
Salon Royal Ménara et annexes	3	*	*	*	*
Salon Royal côté civil	2	*	*	*	*
Salon d'honneur	2	*	*	*	*

Zone d'affectation		Nombre d'agents par vacation				
		Lundi au vendredi 8h30 à 16h30	8h30 à 16h30 et 7J/7J	07H/13H	13H/20H	20H/07H
EXTENSION TERMINAL						
Niveau 0	Esplanade	*	*	2	2	2
	Hall public	*	*	2	2	2
	PIFs	*	*	2	2	2
	Guichets de police départ	*	*	2	2	2
	Guichets de police arrivée	*	*	2	2	2
	Salle d'embarquem ent postes éloignés	*	*	2	2	2
	Livraison bagages	*	*	4	4	4
Niveau +4	Couloirs	*	*	2	2	2
	Transit	*	*	2	2	2
Niveau +8	Salle d'embarquem ent vols accostés	*	*	10	10	8
	Passerelles	*	*	3	3	2
	Terrasse	*	*	1	1	1
Autres	Vitrage verticale 12 000 m ² par façade	*	*	10	10	10
	Tôles ondulées verticales 600 unités	*	*			
	Zellige Beldi	*	*			
	Bois décoratif	*	*			
	Coupole	*	*	15	15	8
	Blocs sanitaires	*	*			
	Bloc administratif	4	*			
Total partiel terminal		7	8	21	21	21
Total partiel extension terminal		4	0	59	59	49

Total partiel terminal + extension terminal	11	8	80	80	70
Total global par jour	249				

ARTICLE 28 : LISTE DU MATERIEL ET DES PRODUITS NECESSAIRES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Le titulaire du marché est tenu de fournir à ses frais tout le matériel, fournitures et produits nécessaires à l'exécution des travaux. Les produits d'entretien et matériel nécessaires à la mise en œuvre de la prestation doivent être de bonne qualité. Ils seront fournis par le titulaire qui demeurera, dans tous les cas, responsable des détériorations qui pourraient être constatées à l'occasion de l'exécution des travaux par son personnel.

Le titulaire doit fournir au minimum le matériel et les produits selon les quantités décrites sur les annexes I et II qui sont données à titre minimal et indicatif et ne sont pas limitatives ;

En tout état de cause, le prestataire ayant pris connaissance des lieux et de la complexité des prestations doit disposer du matériel en quantité suffisante et qualité adaptée aux besoins de l'aéroport et obligations fixées au marché.

Le prestataire doit disposer de tout le matériel nécessaire pour accéder à l'ensemble des surfaces horizontales et verticales à nettoyer, que ces surfaces soient à l'intérieur ou à l'extérieur de l'ouvrage.

Le matériel doit être validé par l'ONDA avant le début de la prestation. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser tel matériel ou tel produit qu'il estimerait ne pas convenir à l'exécution des travaux.

Tout au long de la période du marché, le titulaire doit maintenir ses moyens matériels en bon état de fonctionnement et, en cas de panne, doit procéder à sa remise en service ou son remplacement dans les meilleurs délais.

Le descriptif est donné à titre indicatif ; les moyens décrits dans le présent CPS ne sont pas limitatifs et le prestataire est tenu de doter le site en matériel et produits de première qualité conformément aux normes et standards des aéroports internationaux de première catégorie pour le nettoyage, entretien, désinfection, désinsectisation et dératisation des installations terminales en milieu aéroportuaire constamment occupé.

Le stockage du matériel et des produits devra être effectué dans les locaux prévus à cet effet dont le prestataire devra prévoir la location dans le cadre des conventions domaniales avec l'ONDA.

Aucun matériel ou produit ne devra être abandonné en dehors des emplacements autorisés ou laissé sans rangement après chaque intervention.

Afin d'éviter toute atteinte à la sécurité ou à l'environnement, le titulaire doit veiller au respect des règles de stockage telles que la mise en place d'un rayonnage adéquat, de bacs de rétentions pour les produits liquides et le respect des règles de compatibilité. Il doit aussi mettre en place les moyens d'intervention nécessaires en cas de situation d'urgence (extincteurs, sable, poudre absorbante, sacs et bacs de ramassage du sable souillé,...)

Le titulaire doit participer activement aux différents exercices de simulation de situations d'urgence organisés par l'ONDA.

Le titulaire s'engage également à garantir l'approvisionnement continu de tous les blocs sanitaires individuels en produits d'hygiène: papier hygiénique, savon gel et déodorant et tous les produits de lessive et de désinfection pour que les distributeurs ne soient à aucun moment vides. Pour cela, le titulaire doit mettre en œuvre une politique d'approvisionnement et faire le suivi de son état de stock. Il doit transmettre aux responsables ONDA à la fin de chaque mois un état des produits disponibles en quantité suffisante pour éviter toute rupture de stock.

Les produits à utiliser doivent être adaptées aux surfaces et matières à traiter (bois, métal, cuir, similicuir, marbre, granit, carrelage, acier, verre, skaï, plexiglas ...).

Chaque produit à utiliser doit être de première qualité, non corrosif et ne doit pas provoquer d'allergie ; le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser tel matériel ou tel produit qu'il estimerait ne pas convenir à l'exécution des travaux, les produits doivent être fournis en quantité suffisante pour l'exécution convenable des prestations objet du présent CPS.

Le maître d'ouvrage met gratuitement à la disposition du titulaire l'eau et l'électricité nécessaires aux travaux de nettoyage.

Les produits doivent être dans des flacons spécifiques portant des étiquettes permettant l'identification du nom et de l'usage du produit. Le titulaire doit veiller à ce que son personnel maîtrise le mode d'emploi des produits et qu'il prenne toutes les précautions d'utilisation figurant sur les fiches de données de sécurité.

Le titulaire du marché est tenu d'éviter dans la mesure du possible l'utilisation de produits dangereux, il doit aussi prendre les précautions nécessaires pour ne pas porter préjudice aux sols, murs, meubles et équipements entretenus ou nettoyés.

Pour les traitements spéciaux portant sur la dératisation, la désinfection et la désinsectisation seront effectués moyennant les produits chimiques indispensables tolérés par les humains et non nocifs à l'environnement (produits fournis par l'entrepreneur). Toutefois, l'entreprise reste responsable des dommages qu'elle risque de causer à autrui par l'usage de ces produits.

Le maître d'ouvrage peut à tout moment procéder à un contrôle des opérations de livraison et si les fournitures livrées s'avèrent défectueuses ou ne sont pas conformes aux stipulations du

marché, il peut mettre en demeure le titulaire de remplacer les produits dans un délai de 24 heures maximum.

Les produits et fournitures, objet du présent marché, devront satisfaire, à tous points de vue (fabrication, emballage, étiquetage,.....) aux dispositions législatives, réglementaires et normes en vigueur sur le territoire marocain.

Le prestataire fournit dans le mois après la notification de son marché la liste exhaustive des produits et matériel proposés pour l'exécution des prestations accompagnée de toute la documentation technique nécessaires (fiches techniques, fiches de données de sécurité et toute autre documentation utile).

Contrôle réglementaire des appareils de levage :

Le titulaire devra utiliser des équipements présentant toutes les garanties nécessaires en termes de sécurité, il devra notamment maintenir en bon état de fonctionnement ces équipements et soumettre les appareils de levage qu'il utilisera lors de l'exécution de la prestation à un contrôle réglementaire selon les fréquences exigées. Il est tenu de présenter les attestations de contrôles réglementaires de ces appareils avant le démarrage de la prestation.

Le titulaire doit aussi effectuer un contrôle périodique des kits de sécurité utilisés par les cordistes.

Tous dommages causés aux installations ou équipements sont réparés par le titulaire.

Véhicule de déplacement :

Le titulaire doit prévoir la mise à disposition 24h/24 d'un véhicule portant le logo de la société et gyrophare orange pour le transport et le dispatching du personnel et acheminement du matériel, produits et autres consommables entre les différents sites de l'aéroport. La date de mise en circulation du véhicule ne doit pas dépasser deux ans.

Liste du matériel nécessaire pour l'exécution de la prestation objet du présent marché (A titre indicatif et non limitatif)

- 05 Auto laveuses autoportées ;
- 03 Auto laveuses autoportée avec opérateur debout ;
- 06 Mono brosses polyvalentes décapeuses et polisseuses ;
- 01 Mono brosse haute vitesse ;
- 04 Auto laveuses pour escalator ;
- 04 Mono brosses escaliers ;
- 06 Aspirateurs industriels eau /poussière ;
- 03 Aspirateurs Brosseurs pour tapis et moquettes ;
- 06 Aspirateurs dorsaux ;
- 03 Shampooineuse injection extraction pour nettoyage tapis et moquette ;
- 03 Machines Système Shampooing à sec
- 02 Lance eau avec compresseur et tuyaux pour nettoyage haute pression,
- 25 Chariots tri sélectif (voir modèle : article 23)
- 20 Chariots de nettoyage ;
- 04 Echelles diverses dimensions et types ;
- 04 Plateformes individuelles roulantes différentes hauteur;
- 06 Tuyaux flexibles (Rouleaux de 50 mètres avec supports et accessoires) ;
- 03 Echafaudage aluminium de 14 m de hauteur ;
- 01 Nacelle élévatrice automotrice adaptée à une hauteur de travail jusqu'à 18 mètres ;
- 01 Nacelle élévatrice automotrice adaptée à une hauteur de travail jusqu'à 30 mètres ;
- 01 Nacelle élévatrice automotrice adaptée à une hauteur de travail jusqu'à 12 mètres *;**
- 03 perches télescopiques avec eau pure adaptée à une hauteur de travail jusqu'à 20 m
- 14 Manches télescopiques 9 mètres;
- 04 Souffleur pour le séchage Tapis et moquette ;
- 01 Fumigateur ;
- 04 pulvérisateurs professionnels complets pour désinsectisation ;
- kits de sécurité complets pour cordistes (alpinistes) effectuant des travaux en hauteur (Cordes, harnais de sécurité, casques adaptés, dispositifs anti chutes, bloqueurs poignées, descendeurs, mousquetons, longes de maintien **;**

Autres :

Balais Faubert, mouilleurs, gants, masques anti poussière, balais trapèze, pelles en plastiques, sacs en plastique, raclettes vitres professionnelles, panneaux et cônes d'avertissement public ;

*** Toutes les nacelles doivent avoir les caractéristiques (largeur et hauteur rétractées) leur permettant l'accès vers les différentes zones du Terminal en fonction du besoin ;**

- La nacelle élévatrice automotrice de 12 mètres doit avoir des caractéristiques (largeur et hauteur rétractée) lui permettant un accès vers la salle d'embarquement niveau +8.

- Les nacelles utilisées à l'intérieur du Terminal devront obligatoirement fonctionner à l'énergie électrique et devra disposer de batteries de rechange permettant une autonomie suffisante.

**** les kits de sécurité pour cordistes sont obligatoires lorsque l'on a recours à la technique d'accès moyennant des cordes, le nombre de kits sera déterminé en fonction du besoin**

Produits
Papier hygiénique GF

Papier
Savon à main germicide
Savon liquide
Shampooing pour tapis et moquettes
Eau de javel à 12 °
Désodorisant liquide
Poudre récurrente
Parfum différents arômes
Détergent pour aluminium
Nettoyant pour vitre
Nettoyant pour bois
Produit de cristallisation
Détergent désinfectant
Détergent tout usage
Détergent dégraissant pour carrelage
Détergent neutre
Détergent pour cuivre
Décapant pour sol
Décapant pour marbre
Détartrant pour robinetterie et sanitaire
Produit de désinsectisation
Produit de dératisation

Les produits livrés au Pavillon Royal, Salon d'Honneur et Salon domestique doivent être **de haute gamme** (Papier hygiénique, désodorisant, parfum, Savon à main et liquide, Produit de nettoyage, kleenex.....etc.

NB :

- En plus des produits cités sur le tableau ci-dessus, le titulaire devra fournir tous les produits nécessaires au fonctionnement des autos laveuses, shampooineuses, monos brosses.

ARTICLE 29 : MESURES PARTICULIERES DE SECURITE

En cas d'arrêt de travail de son personnel l'entreprise sera tenue d'assurer les prestations définis ci-après, indispensables au maintien de l'hygiène et de la sécurité des bâtiments :

- Nettoyage à la demande de la direction de l'aéroport, de toutes portions salies par des matières dangereuses ou malodorantes qui sont de façon générale susceptibles de compromettre la sécurité ou le confort des usagers.
- Nettoyage et approvisionnement des blocs sanitaires.
- Ramassage et enlèvement des papiers et objets divers dans les zones publiques.
- Collecte et vidage des poubelles dans le local à ordures prévu à cet effet.
- Dans ce cas, seules les prestations réalisées seront rémunérées.

ARTICLE 30 : PRODUITS DANGEREUX

Le prestataire s'abstiendra d'utiliser des produits dangereux normalement usités dans la profession, et dans tous les cas nécessaires en cas de leur emploi.

si ceux-ci ne sont pas prendra les précautionsLe prestataire est tenu de se conformer se conformer aux exigences de la loi 28-00 relative à la gestion des déchets et communiquer mensuellement à l'aéroport les documents y afférents.

Contrôle des opérations de livraison des produits :

Aucune livraison ne peut être faite sans la présence d'un agent habilité de l'aéroport qui réceptionne les fournitures et délivre un récépissé au titulaire.

Tous les autres éléments doivent être livrés dans des emballages conformes.

Les conditionnements porteront les indications suivantes :

- La dénomination du produit ;
- La nature précise du produit ;
- La date de fabrication ;
- La date limite de consommation ;
- La température de conservation ;
- Les consignes de sécurité.

Si les fournitures livrées s'avèrent défectueuses ou ne sont pas conformes aux stipulations du marché, le responsable de l'aéroport peut mettre en demeure le titulaire de remplacer les produits dans un délai de 24 heures maximum.

Les produits et fournitures, objet du présent marché, devront satisfaire, à tous points de vue (fabrication, emballage, étiquetage,.....) aux dispositions législatives, réglementaires et normes en vigueur sur le territoire marocain.

ARTICLE 31 : OBJETS TROUVES

Les objets trouvés dans l'enceinte des bâtiments par le personnel du prestataire doivent être remis directement et contre émargement au service concerné.

ARTICLE 32 : VISITES MEDICALES

Le prestataire devra obligatoirement soumettre à la visite médicale d'embauche tout agent avant sa prise de fonction.

Elle assurera d'autre part, périodiquement à son personnel, les examens médicaux prévus par la législation en vigueur. Ces examens seront consignés par le prestataire dans un registre spécial.

L'ONDA se réserve le droit de procéder à tout contrôle qu'il aura jugé nécessaire et notamment de refuser l'embauche de tout agent ne s'étant pas soumis à la visite médicale de contrôle ou déclaré atteint d'une maladie à caractère contagieux.

ARTICLE 33 : COMPORTEMENT DU PERSONNEL

Le personnel du prestataire devra faire preuve d'une discrétion et d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers et du personnel.

Le prestataire s'engage sur une simple demande écrite de l'ONDA, à prendre les mesures disciplinaires à l'encontre du personnel ayant fait l'objet d'une remarque et à son remplacement éventuel.

ARTICLE 34 : TENUE DE TRAVAIL

Le prestataire devra doter son personnel d'exécution d'une tenue de travail uniforme ou, éventuellement de protection, y compris chaussures standardisées pour l'ensemble du personnel et des couvre-têtes standards pour les femmes, d'un type et d'une couleur agréés. Cette tenue doit être changée **chaque année ou** après constat de dégradation notifié par le maître d'ouvrage. En plus, le prestataire est tenu de doter son personnel de badges présentant la codification de l'agent et les tâches associées.

La tenue des éléments affectés aux blocs sanitaires sera différenciée par une autre couleur.

Les deux tenues seront validées par la Direction de l'aéroport.

Aucun agent ne sera admis, s'il n'est pas vêtu de son vêtement de travail ou s'il présente une tenue négligée.

ARTICLE 35 : ORGANISATION DES TACHES DE NETTOYAGE

Le prestataire devra se conformer à l'organisation générale de la prestation de nettoyage comme définie par l'Aéroport, en termes d'affectations des agents par zone, des tâches de chaque agent dans la zone définie.

ARTICLE 36 : LOCAL POUBELLES ET VESTIAIRE POUR LE PERSONNEL

Le prestataire devra prévoir la location, dans le cadre des conventions domaniales avec l'ONDA, du local à poubelles et d'un vestiaire pour son personnel

II. SURETE DE L'AVIATION CIVILE

- GENERALITES

Les organismes dont toute ou une partie de leur activité nécessite un accès en zone de sûreté à accès réglementée (ZSAR) ou zone stérile (ZS) sont tenus de respecter les exigences les concernant en matière de sûreté de l'aviation civile figurant dans le programme national de sûreté de l'aviation civile (PNSAC) et le programme de sûreté d'aéroport (PSA).

- DESIGNATION D'UN RESPONSABLE DE SURETE DE LA SOCIETE

Chaque société dont l'activité ou l'installation est située en Zone Réservée ou en Zone Stérile ; ou fait partie de la barrière :

Zone Publique/Zone Réservée ; ou

Zone Réservée/Zone Stérile ; ou

Zone Publique/Zone Stérile ;

Doit désigner un responsable sûreté au sein de son entité et élaborer son propre Programme de sûreté.

La personne désignée doit jouir d'une bonne moralité, satisfaire les exigences de sélection et recrutement du personnel de sûreté figurant dans le PNSAC et avoir une formation en sûreté conformément aux dispositions du Programme National de Formation.

Elle doit avoir l'autorité nécessaire pour faire appliquer et respecter pleinement le programme de sûreté qu'elle a établi.

- MISSION DU RESPONSABLE DE SURETE DE LA SOCIETE

Le responsable sûreté de la société aura pour mission de :

- Etre l'interlocuteur de la société vis à vis les autorités sur les questions de la sûreté,
- Traiter de façon adaptée les demandes de titres d'accès (personnes et véhicules) en coordination avec les services concernés,
- Rédiger le programme sûreté de l'entreprise,
- Compléter les fiches de fonction des personnels avec les missions sûreté,
- Organiser la formation sûreté correspondante et en tenir la traçabilité,
- Etablir et gérer les programmes de la qualité de la sûreté et tenir à jour les indicateurs afférents,
- Si besoin, sanctionner en interne les comportements déviants.
- Exigence d'élaboration d'un programme de sûreté

Le programme de sûreté, en plus de la description de la nature de l'activité exercée sur la plate-forme, exposera les mesures de sûreté appliquées au personnel employé sous sa responsabilité et ce, conformément aux exigences stipulées dans le programme national de sûreté de l'aviation civile.

Le programme de sûreté doit être établi conformément au canevas type figurant dans l'annexe II-3-E du PNSAC.

Le programme de sûreté doit être soumis à l'aéroport concerné, pour examen et approbation. Il est déposé au comité local de sûreté et à la Direction de l'Aéronautique Civile pour validation.

➤ **ENGAGEMENT DE SURETE**

La société ne peut démarrer son activité dans les zones réservées qu'après la validation du programme de sûreté par le CLS et la signature d'un engagement sur le respect des mesures de sûreté appliquées sur la plate-forme.

➤ **DIFFUSION DU PROGRAMME DE SURETE**

La diffusion du programme de sûreté d'une société devrait être classée restreinte.

➤ **CONTINUE DES ACTIVITES**

Engagement quant à la continuité de son activité

ANNEXE II-3-E **CANEVAS TYPE DU PROGRAMME DE SÛRETÉ** **DES SOCIÉTÉS**

➤ **1.Objectif du programme**

La description des mesures de sûreté qui s'appliquent aux personnels, aux installations et aux matériels (Engins et produits consommables) afin d'empêcher toute introduction d'armes, d'explosifs ou d'autres engins, articles ou substances dangereux qui peuvent être utilisés pour commettre un acte d'intervention illicites.

A travers ce programme, la société est appelée à appliquer, développer et contrôler la mise en place de ces engagements.

➤ **2.Description de la société**

- Raison sociale.
- Identité du responsable.
- Nature de l'activité (Administrative, Commerciale, industrielle ou autre).

➤ **3.Emplacement des locaux**

- En zone publique de l'aéroport.
- En zone réglementée de l'aéroport.
- En zone stérile de l'aéroport.

➤ **4. Nature de l'activité**

- En zone publique de l'aéroport.
- En zone réglementée de l'aéroport.
- En zones stériles de l'aéroport.
- Dans l'avion ou près de l'avion.
- Activités sous-traités.

➤ **5. Etat du Personnel**

- Effectif Total.
- Personnel titulaire de la société.
- Personnel intérimaire avec identification des agences d'intérim.
- Répartition du personnel.
- Ancienneté dans la société (Etat des deux dernières années).
- Catégorie du personnel d'exécution.
- Catégorie du personnel d'encadrement.
- Personnel titulaire.
- Personnel temporaire.
- Personnel stagiaire.
- Périodes probatoires avant recrutement.
- Critères de sélection pour l'embauche.
- Moyens de vérification des critères.

➤ **6. Organisation du travail**

- Horaires d'ouverture des usines
- Durée de travail du personnel.
- Organisation des vacances de travail.
- Organisation de l'encadrement du personnel.
- Tenue de travail distinctive.
- Identité du fournisseur de la tenue de travail.
- Engagements avec ce fournisseur.
- Description du stockage des tenues de travail.
- Port /dépôt de la tenue en dehors des vacances de travail.

➤ **7. Communication**

- Communication en interne.
- Communication avec les autorités aéroportuaires.
- Désignation d'un correspondant de sûreté avec les autorités aéroportuaires.
- Formation du correspondant en sûreté.

➤ **8. Formation en sûreté**

- Formations en sûreté exigées avant ou après l'embauche.
- Lieu, contenu et durée de formation en sûreté.
- Formation continue en faveur du personnel en activité.

➤ **9. Sécurité des locaux**

- Description de sécurisation des locaux (serrure, gardien, etc.).
- Description des accès des locaux.
- Dispositif de contrôle d'accès.
- Stockage de matériel ou de produits.

➤ **10. Matériel**

- Description du matériel et des produits utilisés dans le cadre de l'activité de la société à l'aéroport.
- Utilisation des produits inflammables (Détergeant, insectifuges (aérosol), etc.).
- Identification des fournisseurs de ces produits.
- Engagement spécifique avec vos fournisseurs.
- Lieu de livraison du matériel et des produits.
- Emplacements exacts du matériel utilisable et stocké.
- Conditions de transport de ce matériel et produits.
- Modalités d'introduction du matériel et produits dans la zone publique de l'aéroport (Responsable, moyens et période).
- Modalités d'introduction du matériel et produits dans la zone réglementée de l'aéroport (Responsable, moyens et période).
- Modalités d'introduction du matériel et produits dans la zone stérile de l'aéroport (Responsable, moyens et période).
- Modalités d'introduction du matériel et produits dans l'avion (Responsable, moyens et période)

Appel d'offres ouvert N° 174/19/AOO

Prestations de nettoyage et activités annexes de l'aéroport de Marrakech Ménara

<p>Direction concernée</p> <p>La Directrice Déléguée Aéroport Marrakech/Ménara NAWAL MOUNIR</p>	<p>Direction des Achats et de la Logistique</p> <p>Le Directeur des Achats et de la Logistique Abdellah BOUKHLOUF</p>
Direction Générale	
<p style="text-align: right;">02 OCT 2019</p> <p style="text-align: center;">  Le Directeur Général Zouhair Mohamed EL AGUIR </p>	
Concurrent	
CPS lu et accepté sans réserve	